



CONDITIONS D'ABONNEMENT :

**50 Cts par Année**

RIGOREUSEMENT  
PAYABLES D'AVANCE.

**ANNONCES :**

ON TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ  
— AVEC —  
**L'ADMINISTRATION**  
POUR  
L'INSERT'ON DE TOUTE ANNONCE.

*Société de Secours Mutuel*  
*Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine*

**STATUTS (suite.)**  
*Règlement intérieur*

L'association n'est tenue qu'aux paiements des secours médicaux réglementaires obtenus ou donnés, tant envers le médecin ou le pharmacien qu'envers les sociétaires.

Aucun médecin ne peut prétendre avoir agi pour le compte de la Société, s'il n'y a été autorisée par une délibération prise en Conseil.

La Société ne contracte aucune obligation envers les médecins particuliers ordinaires ; elle ne connaît que les Sociétaires, et règle avec ces derniers comme avec les membres du Service de Santé.

Tout médecin ou pharmacien agissant dûment pour la Société, tout Sociétaire ayant un médecin particulier, est tenu d'accepter le tarif.

Les médecins ou pharmaciens sont payés et les Sociétaires remboursés semestriellement ; à cet effet, chacun d'eux devra adresser au siège social son compte, avec toutes les pièces à l'appui, dans la dernière quinzaine de juin ou de décembre, à peine d'un renvoi au semestre suivant.

Les médecins présenteront leur relevé d'honoraires par noms de Sociétaires.

Seront seuls payés comptant et directement les praticiens et fournisseurs appelés en cas de force majeure, les médecins étrangers consultants et fournisseurs d'appareils.

Les établissements de santé seront payés conformément aux conventions faites par l'agent principal au nom du Conseil, ou suivant leurs coutumes.

12° Tout Sociétaire qui aura usé de ses privilèges d'associé au bénéfice d'un étranger ou d'un Sociétaire non en droit, pourra être exclu.

Tout visiteur désigné qui aura manqué à sa visite hebdomadaire auprès de son collègue sera frappé d'une amende de un franc, sauf excuse : le Conseil appréciera.

Cette amende sera double si le visiteur est membre du Conseil.

Toute plainte contre un membre du Service de Santé devra être formulée par écrit et adressée au Président de l'Association. Il en sera délibéré en Conseil, après avoir entendu, s'il y a lieu, les parties et les commissions ou même les corps entiers composant ce service.

Dans les cas de force majeure, le Sociétaire qui n'aura pas, dès qu'il l'aura pu, régularisé sa position vis-à-vis la Société, sera regardé comme se soumettant à ses frais.

La non-observance des prescriptions, constatée par le médecin, pourra entraîner pour le Sociétaire la privation du bénéfice des statuts.

Toute demande de paiement ou de remboursement de la part d'un membre du service de Santé ou d'un Sociétaire, non faite à l'échéance du semestre y relatif ou au plus tard du semestre suivant, sera nulle et déchu de ses droits.

*Conditions essentielles de l'aisance pour les familles*

La possession de certaines qualités morales bien déterminées, telles que le travail, la tempérance, l'économie, l'esprit d'ordre, jointes à la pratique des vertus chrétiennes, est la condition essentielle de l'aisance dans les familles ; et ces qualités produisent ce résultat, même dans les circonstances les plus défavorables.

Au contraire, les ouvriers à qui elles font défaut, même placés dans le milieu social et les conditions économiques les plus favorables pour l'amélioration de leur condition restent constamment dans une condition précaire.

Parmi les contre-maitres, parmi les ouvriers que vous connaissez, il en est beaucoup qui, après une vie de labeur, pourront songer à se reposer et à vivre du fruit de leurs épargnes. Ceux-là ont été économes et tempérants. Il en est d'autres aussi, malheureusement, qui, malgré leur habileté professionnelle et les salaires élevés qu'ils touchent, sont toujours dans la gêne et seront un jour dans la misère. A ceux-là, l'ordre et la sobriété ont manqué.

Jeunes gens, qui allez bientôt devenir des hommes, deux routes s'ou-

vrent devant vous : l'une vous conduit, par une vie tranquille, à une vieillesse honorable ; l'autre, après un âge mûr troublé et une existence inquiète, vous mène à une vieillesse misérable et vous laissera à charge à vous-même et aux autres. C'est à vous de choisir ! Mais si vous ne réussissez pas à faire des économies, n'oubliez pas que vous n'avez rien à reprocher aux autres ; vous seuls serez coupables puisque d'autres, placés dans les mêmes conditions, ont su épargner.

Vous avez entre vos mains votre avenir et votre bonheur. ils dépendent de vous seuls !

*Rapport financier des Bureaux, Succursales, etc. pour Novembre 1892*

*St Madeleine*

Dû pour novembre.....	\$19.10
Reçu .....	16.50
Arrérages.....	\$ 2.60
Balance d'octobre....	\$20.80
Recette de novembre....	16.50
Ensemble.....	\$37.30

Payé : Pierre Fontaine.....	\$12.00
Charles Boucher.....	2.50
A Trés. général.....	2.00
Autres, divers .....	0.80
Ensemble.....	\$17.30

Reste en caisse.....	\$20.00
----------------------	---------

*St-Dominique*

Balance d'octobre....	\$45.20
Recette de novembre....	10.45
Ensemble.....	\$55.65

Payé : Césaire Bernard.....	\$15.00
Sec-Trés. général.....	25.00
Ensemble.....	\$40.00

Reste en caisse.....	\$15.65
----------------------	---------

*St-Charles*

Recette de novembre....	\$10.75
Payé : Frais de port...\$	0.11
A Trés. général.....	10.64
Ensemble.....	\$10.75

*St-Théodore d'Acton*

Balance d'octobre.....	\$ 7.42
Recette de novembre....	\$24.65
Ensemble.....	\$32.07

Payé : à Trés. général..	\$20.00
Isidore Jodoin.....	4.50
Frais de port.....	0.09
Ensemble.....	\$24.59

Reste en mains.....	\$ 7.48
---------------------	---------

*Ange-Gardien*

Balance d'octobre.....	\$ 2.78
Recette de novembre....	4.15
Ensemble.....	\$13.93

Payé : Frais de port.....	\$ 0.08
A Trés. général.....	13.00
Ensemble.....	\$13.08

Reste en mains.....	\$ 0.85
---------------------	---------

*La représentation*

Recette de novembre..	\$ 9.40
Remis à Trés. général..	9.40
Reste en mains.....	\$ 0.00

*Marieville*

Balance d'octobre.....	\$24.75
Recette de novembre....	42.95
Ensemble.....	\$67.70

Remis à Trés. général..	43.00
Reste en mains.....	\$24.70

*St-Hugues*

Balance d'octobre.....	\$52.15
Recette de novembre....	51.45
Ensemble.....	\$103.60

Remis à Trés. général..	\$54.00
Frais de port.....	0.25
Ensemble.....	\$54.25

Balance en caisse.....	\$49.35
------------------------	---------

*Acton-Vale*

Balance d'octobre.....	\$30.38
Recette de novembre..	39.05
Ensemble.....	\$69.43

Payé : Alf. Grégoire...\$	12.00
Oct. Vadenais.....	8.00
Frais de port.....	0.50
A Trés. général.....	25.00
Ensemble.....	\$45.50

Reste en mains.....	\$23.93
Plus, 19 insignes.....	\$19.60
En tout.....	\$42.93